

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Retraités ciblés... Retraités en colère...

DOSSIER

**LA COMMISSION
EXÉCUTIVE
DE SEPTEMBRE**

ACTUALITÉ

> REPORT DE REVALORISATION... ET UNE NOUVELLE
ATTAQUE ! > PLFSS 2018, LE « TROU DE LA SÉCU »
> PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE, LA SURCHAUFFE

NOTRE ASSOCIATION

> RÉUNIONS UNITAIRES
> COMMUNIQUÉ
> MANIFS DU 28 SEPTEMBRE



3. ÉDITORIAL

Légitime colère

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur



Le report de revalorisation... et une nouvelle attaque



PLFSS 2018 et le « trou de la Sécu »

Prélèvement à la source, la surchauffe

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires

Communiqué

Manifestations du 28 septembre

Bulletin d'adhésion

10-11. DOSSIER

Commission exécutive des 26 et 27 septembre

12 - 13. MAGAZINE



Mobilité douce

Aide sociale à l'hébergement

14. LU POUR VOUS

EN CHIFFRES

15. DANS LES SECTIONS

Colloque en Seine Maritime



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue
Rédacteur en chef : Michel Salingue
Secrétaire de rédaction : Michel Salingue

Abonnement annuel 2017 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13
Fax : 01 47 42 13 29
Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation Studio graph / v.roure (Sèvres)
Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au Courrier du Retraité appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

Légitime colère

La colère commence à monter chez les retraités. Les manifestations du 28 septembre en sont le symptôme. Elles ont vu se regrouper et manifester près de 80 000 retraités au travers de toute la France, soit trois fois plus que lors des précédents appels à manifester. Cette colère était palpable dans les mots d'ordre comme dans les conversations. Alors que, jusqu'à présent, pour nombre de retraités, la pension et le pouvoir d'achat qu'elle induit semblaient un acquis définitif, une prise de conscience commence à s'opérer.

“ Non, aucun gouvernement ne pourra, dans la durée, poursuivre une politique d'appauvrissement, de marginalisation et d'ostracisme envers ce corps social que sont les retraités. ”

L'annonce de la hausse de la CSG, sans aucune compensation, au 1^{er} janvier prochain a agi comme un révélateur. Le prétexte avancé de solidarité avec les jeunes a fait réagir, comme si les retraités attendaient le gouvernement pour pratiquer, au quotidien, la solidarité avec les plus jeunes générations. Mais, au-delà, le manque de considération de ce gouvernement envers les retraités et cette impression de marginalisation ont attisé cette colère. Non, aucun gouvernement ne pourra, dans la durée, poursuivre une politique d'appauvrissement, de marginalisation et d'ostracisme envers ce corps social que sont les retraités. Comment peut-on croire qu'une société

peut, durablement, rejeter vers ses marges une part de plus en plus importante de la population ? Les retraités représentent, aujourd'hui, 25 % de la population française. Les démographes prévoient qu'en 2035 un Français sur trois sera un retraité. Certains théorisent aujourd'hui sur un poids trop important de la dépense publique en direction des retraités. Selon eux, il faudrait la réduire alors que, dans le même temps, le nombre de retraités augmente et leur poids dans la population progresse. C'est donc, inéluctablement, vers une baisse drastique du pouvoir d'achat de l'ensemble des retraités que nous conduit ce raisonnement. Comment penser qu'une société, véritablement démocratique et sociale comme l'est constitutionnellement la France, peut normalement fonctionner en marginalisant un tiers de ses citoyens ! Non, les retraités ne sont pas des personnes âgées contraintes de vivre d'allocations sociales mais, par leur statut d'anciens travailleurs et salariés ayant produit des richesses, ils ont des droits à pension en lien avec les salaires perçus durant leur carrière. Or la France est un pays riche, de plus en plus riche. Le problème qui se pose aujourd'hui comme pour l'avenir est bien celui du partage des richesses produites. Bien entendu, la question qui se pose à l'ensemble des retraités et à leurs organisations est bien celle du pouvoir d'achat de nos pensions. Mais la satisfaction de cette revendication est inéluctablement liée à la bataille idéologique pour une reconnaissance du statut du retraité en lien avec le statut de salarié.

■ Paris, le 28 octobre 2017

FISCALITÉ

Le prélèvement à la source : la surchauffe

Le prélèvement à la source (PAS), mis en œuvre dans la plupart des pays européens selon des modalités différentes, a été mis à l'ordre du jour en 2012 par François Hollande, lors de ses promesses de campagne, où était également envisagée la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG.

Dans les différents pays européens, l'impôt sur le revenu (IR) et son recouvrement ont des conséquences différentes, selon l'importance de l'IR dans les recettes fiscales (en France moins de 20%). Un rapport du Conseil des prélèvements obligatoire a comparé les différents systèmes de PAS. En France, l'impôt est calculé par foyer fiscal avec application d'un quotient familial pour les charges de famille, ces données devant être prises en compte dans le décompte final de l'impôt prélevé. Au Royaume Uni, en Nouvelle Zélande et au Danemark, l'impôt est individuel sans prise en compte de charges familiales ; aux Pays Bas, les personnes à charge n'entrent pas dans le calcul de l'impôt mais ouvrent des droits par ailleurs. Il est donc très difficile de comparer des systèmes, en fait incomparables, comme cela peut être fait parfois en disant "cela fonctionne chez les autres, pourquoi pas chez nous".

Il y a bien une spécificité et une complexité françaises en matière d'impôt



© Duris Guillaume - Fotolia

sur le revenu qui se retrouvent dans la mise en place du PAS. Ainsi plusieurs taux pourront être appliqués par l'employeur sur communication de l'administration fiscale, mais le fisc opérera directement par prélèvement bancaire pour les revenus fonciers. Si, par ailleurs, un contribuable rémunère un salarié avec le dispositif du CESU, il devient lui-même collecteur de l'impôt. Ce mécanisme complexe se met en place avec la bénédiction de l'Inspection générale des finances (IGF) suite à l'audit réalisé cet été, retardant d'un an son application. Solidaires finances publiques a dénoncé cette "usine à gaz" avec un surplus de travail pour les agents des finances et un risque de dérive dans le recouvrement. Actuellement, l'impôt sur le revenu est recouvré à plus de 95% alors que la TVA, collectée par les entreprises, n'est recouvrée qu'à 75% (ce sont les mêmes entreprises qui vont collecter l'impôt sur le revenu). Si on a parlé de « gabegie financière » quant aux millions d'euros nécessaires à l'administration fiscale pour la mise en place du PAS (formation des agents, développement de l'informatique), on a peu évoqué jusqu'à présent le coût pour les entreprises (le coût sera plus élevé pour les TPE et PME). Un rapport portant sur un échantillon représentatif de 400

“ Actuellement, l'impôt sur le revenu est recouvré à plus de 95% alors que la TVA, collectée par les entreprises, n'est recouvrée qu'à 75%. Ce sont les mêmes entreprises qui vont collecter l'impôt sur le revenu. ”

entreprises a été remis au Sénat pour en étudier l'impact sur ces dernières. Cette étude démontre d'une part des coûts de mise en place exorbitants s'élevant à 1,2 milliards d'euros (coût de la paie, de la communication, des rescrits, de la gestion des salariés en mobilité notamment à l'étranger) et un coût récurrent de 100 millions d'euros. Dans son rapport, l'IGF limite le coût de cette mise en place à 420 millions d'euros avec des coûts récurrents moindres et présente deux options alternatives : l'administration fiscale, collectrice du PAS au lieu de l'employeur et la mensualisation contemporaine.

Le prélèvement à la source, pour qui la simplification largement annoncée ? A suivre ...

■ MARC VEYRAT